

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 V. 326** Vœu relatif à l'héritage de la voie olympique sur le périphérique parisien afin d'intégrer le tronçon sud.

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Considérant l'engagement de la Ville de Paris, en tant que ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, à mettre en oeuvre la création de voies olympiques afin de garantir la fluidité des déplacements des athlètes, des secours et des personnes accréditées durant toute la durée de l'olympiade ;

Considérant que la présente convention entérine la création d'une voie olympique sur le boulevard périphérique parisien entre la Porte de Versailles et la Porte de Bercy (en passant par le nord) ;

Considérant que la privatisation de cette voie pendant toute la durée de l'olympiade et par conséquent la réduction du nombre de voies disponibles pourraient impacter le quotidien des professionnels qui prennent le périphérique tous les jours ;

Considérant que la création d'une voie dédiée au covoiturage pourra à l'avenir délester le reste de l'infrastructure et donc fluidifier le trafic notamment pour celles et ceux qui en ont le plus besoin ;

Considérant que ces voies olympiques sont nécessaires à la fluidité de l'organisation des épreuves mais également au dispositif de sécurité qui sera mis en place lors des JOP 2024 ;

Considérant que sont exclus de ce dispositif les 9 kilomètres du tronçon sud du boulevard périphérique situés entre la Porte de Versailles et la Porte de Bercy ;

Considérant que la réalisation et l'utilisation de cette voie olympique nécessitent l'installation d'importantes infrastructures de signalétique et de surveillance (panneaux aux entrées et sur le périphérique, modernisation des caméras de vidéosurveillance et installation de nouvelles, connexion au

réseau de supervision de la Préfecture de Police, etc...) afin de garantir le bon fonctionnement et donc la fluidité de la voie ;

Considérant que ces infrastructures financées par la SOLIDEO feront ensuite partie de l'Héritage des JOP et permettront à la Ville de Paris de transformer cette voie olympique en voie réservée au covoiturage ;

Considérant les engagements et les efforts du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de Paris 2024 (COJO) et de la Ville de Paris afin de garantir un Héritage environnemental positif qui s'inscrive dans les politiques de transition écologique initiées par la Ville de Paris et la Métropole ;

Considérant que la voie covoiturage de l'Héritage perd de sa cohérence ainsi amputée des 9 kilomètres du tronçon sud ;

Considérant les engagements forts de la ville de Paris et de la Métropole à lutter contre la pollution de l'air, cause de 6600 décès prématurés dans la MGP ;

Considérant que le Périphérique parisien est l'une des sources de pollution atmosphérique et sonore majeure en Île-de-France ;

Considérant la nécessité de transformer le périphérique en boulevard urbain apaisé, notamment pour la santé de ces 100 000 riverain.e.s exposé.e.s à des taux de bruit et de pollution de l'air bien au delà des normes recommandées par l'OMS ;

Considérant que le covoiturage est un moyen de réduire l'autosolisme et donc le nombre de véhicules transitant sur le périphérique sans pour autant impacter les acteurs des transports en commun et de la logistique urbaine ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Corine FAUGERON, Sylvain RAIFAUD, Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu que :

La Ville de Paris étudie la faisabilité de compléter l'héritage de la voie olympique transformée en voie dédiée au covoiturage sur le tronçon sud du périphérique entre les Portes de Versailles et de Bercy, de la mettre en place et d'en financer les infrastructures nécessaires afin de créer une voie dédiée sur l'intégralité du boulevard périphérique parisien.